

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le cinq avril le Conseil Municipal de la Commune d'AUGAN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur LAUNAY Guénaël, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal: 30 mars 2023

PRESENTS: M. LAUNAY Guénaël, Mme ROUAUD Louise, M. PERRICHOT Corentin, M. LABBE Benoit, Mme POUHAUT Aurélie, M. CHOTARD Alain, M. GUILLOTEL Alain, M. RUAUD Fabrice, Mme BERTHY Juliette, Mme CESARI Frédérique, Mme GICQUEL Lauréline, Mme RUAUD Annick, Mme THUILLIER Bérengère, Mme LUCAS Marie-Thérèse, M. LE HENAFF Edouard, M. JOSSET Sylvain

ABSENTS:

M. RIALET Kevin

ABSENTS EXCUSES:

Mme MOHAER Céline ayant donné pouvoir à Mme RUAUD Annick M. ROGER Grégory ayant donné pouvoir à M. LE HENAFF Edouard

Mme Frédérique CESARI a été élue secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la précédente séance du conseil municipal du 8 mars 2023

L'ordre du jour a été approuvé à l'unanimité des membres présents :

FINANCES

- 1. Approbation des comptes de gestion 2022 du budget principal et des budgets annexes
- 2. Approbation des comptes administratifs 2022 du budget principal et des budgets annexes
- 3. Fixation des taux de fiscalité directe locale pour 2023
- 4. Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 du budget général
- 5. Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 du budget assainissement
- 6. Vote du budget primitif 2023 du budget principal
- 7. Vote du budget primitif 2023 du budget assainissement
- 8. Vote du budget primitif 2023 du budget lotissement
- 9. Demande de subvention « bien vivre partout en Bretagne »
- 10. Modification du périmètre de la régie d'avance
- 11. Participation aux dépenses de fonctionnement de la classe ULIS

URBANISME

12. Cession de la parcelle ZP 207

SANTE

13. Action de mobilisation citoyenne au soutien de l'hôpital de Ploërmel

DELEGATIONS EXERCEES PAR LE MAIRE DOSSIERS EN COURS QUESTIONS DIVERSES VIE ASSOCIATIVE

FINANCES

1. Approbation des comptes de gestion 2022 du budget principal et des budgets annexes

Vu l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales,

Avant de procéder à l'approbation des comptes administratifs 2022, Monsieur Le Maire indique à l'assemblée que, conformément à l'article L2121.31 du CGCT, il appartient à l'assemblée de se prononcer sur les écritures de gestion en trésorerie de Monsieur le Trésorier qui concordent avec le contenu des comptes administratifs 2022 de la commune.

Monsieur Le Maire rappelle également que le conseil municipal ne peut valablement délibérer que les comptes administratifs sans disposer des comptes de gestion correspondants. Un compte administratif transmis au représentant de l'Etat sans vote préalable du compte de gestion est susceptible d'être déféré au tribunal administratif.

Monsieur Le Maire précise que le montant des sommes à recouvrer et des mandats émis est conforme au compte administratif de la commune et que les résultats sont identiques.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents décide :

- D'APPROUVER préalablement les comptes de gestion pour l'exercice 2022 établis par Monsieur Le Trésorier
- DONNER ACTE de la présentation desdits comptes de gestion
- DONNER délégation au Maire pour signer le compte de gestion 2022 du budget principal et des budgets annexes

2.Approbation des comptes administratifs 2022 du budget principal et des budgets annexes

Vu l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

L'article L. 1612-12 du CGCT précise que l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote de l'assemblée délibérante du Compte administratif présenté par le Maire, avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice comptable concerné.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les comptes administratifs.

COMPTE ADMINISTRATIF 2022 BUDGET PRINCIPAL				
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT		
DEPENSES	888 988,05 €	816 707 ,18 €		
RECETTES	1 323 324 ,80 €	1 198 996 ,47 €		

*	
434 336.75 €	167 148,82 €
	434 336.75 €

Monsieur Guénaël LAUNAY, Maire, quitte la salle et ne prend pas part au vote. Madame Louise ROUAUD, adjointe au Maire, fait procéder au vote du compte administratif du budget principal de l'exercice 2022

Après délibération, le conseil municipal, à la majorité des membres présents (3 abstentions) :

- APPROUVE le compte administratif du budget principal de l'exercice 2022

Puis, Monsieur Le Maire quitte la salle après avoir présenté les comptes administratifs 2022 des budgets annexes :

COMPTE ADMINIS	STRATIF 2022 BUDGET ASSAI	NISSEMENT
AND LOSSIFICATION	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	15 199.36 €	15 039.50 €
RECETTES	23 896.86 €	49 270,42 €
RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	8 697.50 €	34 230.92 €
RESULTAT DE CLOTURE	8 697.50 €	53 504.32 €

COMPTE ADMINISTRATIF 20	22 BUDGET LOTISSEMENT	DOMAINE DE MAUPRES
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	0€	€
RECETTES	0€	€
RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	0€	0€
ESULTAT DE CLOTURE 2022	96 689,40 €	

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'APPROUVER les comptes administratifs des budgets annexes de l'exercice 2022

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme suit :

- taxe d'habitation: 14.81
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 34.02
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 49.41

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à la majorité (par 15 voix pour, 1 voix contre et 2 absentions), le conseil municipal :

- DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :
- taxe d'habitation : 14.81 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 34.02 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 49.41 %

Débat :

Monsieur Le Maire précise que cette année la commune connaît une baisse de la DSR (Dotation Solidarité Rurale) d'environ 35 000 €, et la Préfecture confirme que cette baisse se poursuivra en 2024.

La commune sera amenée à trouver d'autres recettes.

Plusieurs élus font part de leur avis concernant une éventuelle hausse de la fiscalité locale.

Messieurs GUILLOTEL ET LABBE expriment clairement leur souhait de ne pas faire augmenter la fiscalité, car la collectivité doit aussi participer à aider les auganais.e.s

4. Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 du budget général

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2022 et constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat cloture CA 2021	Virement à la section d'Invest. CA 2022	Résultat de l'exercice 2022	Reste à réaliser 2023 *dépenses *recettes	Solde des RAR	Chiffres à prendre en compte pour affectation de résultat
INVESTISSEMENT	- 156 435.23 €		382 289. 29€	*223 179.69 € *164 474.45 €	- 58 705.24€	167 148.82 €
FONCTIONNEMENT	961 664.82 €	961 664.82 €	434 336.75 €			434 336.75 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Il est proposé au conseil municipal d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	434 336.75 €
Affectation obligatoire : A la couverture	
d'autofinancement et/ou	
exécuter le virement prévu au BP	
(c/1068)	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
Solde disponible affecté comme	
suit:	424 226 75 6
-Affectation complémentaire en réserve (c/1068)	434 336.75 €
- Affectation à l'excédent reporté	
de fonctionnement (ligne 002)	
Total affecté au c/1068:	434 336.75 €

DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

DECIDE d'affecter le résultat conformément au tableau présenté ci-dessus

5. Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 du budget assainissement

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022, Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2022 et constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat cloture	Virement à la section d'Invest.	A STATE OF THE PARTY OF THE PAR	Reste à réaliser 2023	des	Chiffres à prendre en compte pour affectation de résultat
	CA 2021	CA 2022		*dépenses		
pizitotia izmeza		MANUAL PROPERTY.		*recettes	Levie	570541141566017775368
INVESTISSEMENT	19 273.10 €		34 230.92 €	€	0€	53 504.32 €
				€		
FONCTIONNEMEN [®]	7 35 376.42 €	35 376.42 €	8 697.50 €			8 697.50 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Il est proposé au conseil municipal d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL O	CUMULE AU 31/12/202	22	8 697.50 €	
Affectation obligatoi	re:			
	utofinancement et/ou	exécuter le	- €	
virement prevu au bi	(0,1000)			
Solde disponible affe	cté comme suit:			
		n réserve	8 697.50 €	
Affectation		eporté de		
fonctionnem	ient (lighe 002)			

Total affecté au c/1068:

DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- DECIDE d'affecter le résultat conformément au tableau présenté ci-dessus

6. Vote du budget primitif 2023 du budget principal

Monsieur Le Maire indique à l'assemblée qu'après plusieurs semaines de travail sur le budget primitif 2023, il est aujourd'hui nécessaire de le valider par délibération.

Il est proposé de voter la section de fonctionnement au niveau du chapitre et la section investissement au niveau de l'opération.

Il est fait lecture des montants proposés au vote pour les deux sections :

	FONCTIONNEMENT-DEPENSES		
Chapitre	Compte	Proposée en 2023	
TOTAL	AL Dépenses de fonctionnement	1 160 000,00 €	
TOTAL	011 - Charges à caractère général	295 970,00 €	
TOTAL 012 -	Charges de personnel et frais assimilés	446 550,00 €	
TOTA	TOTAL 014 - Atténuations de produits		
TOTAL 022 -	TOTAL 022 - Dépenses imprévues (fonctionnement)		
TOTAL 023 -	Virement à la section d'investissement	201 521,00 €	
TOTAL 042 - Op	érations d'ordre de transfert entre sections	8 000,00 €	
TOTAL 65	- Autres charges de gestion courante	180 250,00 €	
T	OTAL 66 - Charges financières	8 000,00 €	
тот	AL 67 - Charges exceptionnelles	100,00 €	

FONCTIONNEMENT - RECETTES

	TOTAL TRANSPORT		
A prévoir en 2023	Compte	Chapitre	
1 160 000,00 €	OTAL Recettes de fonctionnement	A STATE OF THE STA	
0,00€	at de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	TOTAL 002 - Résu	
8 000,00€	OTAL 013 - Atténuations de charges		
0,00€	TOTAL 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		
73 000,00 €	uits des services, du domaine et ventes diverses	TOTAL 70 - Pro	
703 399,00 €	TOTAL 73 - Impôts et taxes		
354 311,00 €	TOTAL 74 - Dotations, subventions et participations		
21 190,00 €	TOTAL 75 - Autres produits de gestion courante		
100,00 €	OTAL 77 - Produits exceptionnels		

INVESTISSEMENT DEPENSES

Chapitre	Compte	A prévoir en 2023	Commentaires
	TOTAL Dépenses d'investissement	2 033 940,61 €	
TOTAL 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté			
TOTAL	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	
	TOTAL 041 - Opérations patrimoniales	0,00 €	
	TOTAL 13 - Subventions d'investissement	0,00 €	
	TOTAL 16 - Emprunts et dettes assimilées	52 066,20 €	
16 - Emprunts et dettes assimilee		40 466,20 €	
	s 165 - Dépôts et cautionnements reçus	800,00 €	
16 - Emprunts et dettes assimilée	s 16878 - Autres organismes et particuliers	10 800,00 €	
	20 - Immobilisations incorporelles	242 800,00 €	
20 - Immobilisations incorporelles	2031 - Frais d'études	226 800,00 €	(RAR 64800 - 40000 cantine KASO + reste antak 7800 + reste ersille 17000) + 4000 euros ECR Geotechnique + Quarta bornage chemin 3000 euros + 55000 etude Stade de foot - Pont sapin verts 15 000 + KASO 70 000 Consultation artisan et MEO - 15000 MO Ersille Amenagement entrées bourg
20 - immobilisations incorporelles	2088 - Autres immobilisations incorporelles	16 000,00 €	Site internet
	204 - Subventions d'équipement versées	0,00 €	
	21 - Immobilisations corporelles	289 788,92 €	
21 - Immobilisations corporelles	2111 - Terrains nus	60 000,00 €	
	2115 - Terrains bâtis	63 000,00 €	13 000 euros chemin +50 000 achat GUIMARD
21 - Immobilisations corporelles	2121 - Plantations d'arbres et d'arbustes		Si projet de plantation
21 - Immobilisations corporelles	Z1316 - Equipements du cimetière	17 000,00 €	
21 - Immobilisations corporelles	2151 - Reseaux de voirie		Operation voirie + Subvention Voirie departement exeptionnelle +RAR 2022
21 - Immobilisations corporelles	2152 - Installations de voirie		améganement éphémère entrée de bourg Campénéac
21 - Immobilisations corporelles	21538 - Autres réseaux	12 000,00 €	changement LED batiments publics + Changement chauffage de la maine (5 à 6 chauffages) ? Broveur d'accorement: 7 000 euros
21 - Immobilisations corporelles	2158 - Autres installations, materiel et outillage techniques	17.300,00 €	Taille haire - Debroussailleuse electrique - 2000 euros . Compresseur + raillonge - enrouleur + ciefs a choc - 1000 euros . Remorque / rampe alu / porte échelle - 1500 euros . Changement de la flèche tractopelle - 5000 euros .
21 - Immobilisations corporelles	2181 - Installations générales, agencements et aménagements divers	10 000,00 €	Aménagements divers + Mobilier écolibris 6000 euros
21 - Immobilisations corporelles	2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	5 000,00 €	Matériel informatique Secrétariat - Ordi Médiathèque - tablette Gardene
21 - Immobilisations corporelles	2184 - Mobilier	10 000,00 €	PAnneau affichage, pingpong, table lecture chemin des rosaies 6500 euros
	23 - Immobilisations en cours	1 449 285,49 €	
3 - Immobilisations en cours	2313 - Constructions	21 638,00 €	Chapelle Saint Anne
	Opération d'équipement n°107 - Eglise tranche 2	30 000,00€	RAR 26600 Eglise Phase 2
	Opération d'équipement n°108 - Restaurant scolaire	662 647,49 €	
	Opération d'équipement n°110 - Programme annuel de voine	50 000,00 €	Voirie Hors Agglo
900-9100-00-00-00-00-00-00-00-00-00-00-00-00-	Operation d'équipement n°111 - Aménagement du bourg	185 000,00€	Travaux aménagement entrées de bourg et pistes cyclables
	Operation d'équipement n°112 - Aménagement local service technique	50 000,00 €	Travaux aménagement local service technique
	Operation d'équipement n°113 - Aménagement batiment stade municipal	450 000,00€	Travaux stade municipal
26 - Parti	cipations et créances rattachées à des participations		

INVESTISSEMENT RECETTES

Chapitre	Compte	Prévision 2023	Commentaires
TOTAL Recettes d'investissement		2 033 940,61 €	
001 - So	lde d'exécution de la section d'investissement reporté	225 854,06	
001 - Solde d'execution de la sec	tio 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	225 854,06	
	021 - Virement de la section de fonctionnement	201 521,00	Epargne brute CA 2022 -
021 - Virement de la section de f	fon 021 - Virement de la section de fonctionnement	201 521,00 €	
04	0 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 000,00 €	
040 - Opérations d'ordre de trans	sfe 2802 - Frais réalisation documents urbanisme et numérisation cadastre	2 100,00 €	
040 - Opérations d'ordre de trans	sfe 28031 - Amortissements des frais d'études		
040 - Opérations d'ordre de trans	sfe 28033 - Amortissement de frais d'insertion	45,00 €	
040 - Opérations d'ordre de trans	sfe 28041582 - Autres groupements - Bátiments et installations	4 855,00 €	
	041 - Opérations patrimoniales		
	10 - Dotations, fonds divers et réserves	499 723,55 €	
10 - Dotations, fonds divers et ré	se 10222 - F.C.T.V.A.	65 386,80 €	
10 - Dotations, fonds divers et ré	se 1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés	434 336,75 €	CF. CA affectation resultat
	13 - Subventions d'investissement	1 049 842,00 €	
13 - Subventions d'investisseme	nt 1321 - Etat et établissements nationaux	8 000,00 €	
13 - Subventions d'investisseme	nt 1322 - Régions	210 000,00 €	Sub Eglise 60 000 euros + Sub Cantine 150000, euros
13 - Subventions d'investisseme	nt 1323 - Dēpartements	417 123,00 €	Eglise 141320, Chemin des rosaies jeux 7326; Cantine 214676, service technique 41888 euros, Skal parc 5934, travaux St Anne 5979
13 - Subventions d'investisseme	nt 1328 - Autres	8 179,00 €	Assoc chapelle saint anne
13 - Subventions d'investisseme	nt 1341 - Dotation d'équipement des territoires ruraux	391 000,00 €	Eglise 54000, Aménagement du bourg 27000, Cantine 310000
13 - Subventions d'investisseme	nt 1347 - Dotation de soutien à l'investissement local	15 540,00 €	DSIL aménagement du bourg 15540
	16 - Emprunts et dettes assimilées		
	20 - Immobilisations incorporelles		
	21 - Immobilisations corporelles		
	23 - Immobilisations en cours	50 000,00 6	
23 - Immobilisations en cours	238 - Avances et acomptes versés sur commandes d'immos corporelles	50 000,00 €	

Après délibération, avec 2 voix contre, 2 abstentions et 14 voix pour, l'assemblée :

- ARRETE le budget primitif du budget principal pour l'exercice 2023 comme ci-avant.

7. Vote du budget primitif 2023 du budget assainissement

Monsieur Le Maire indique à l'assemblée qu'il est aujourd'hui nécessaire de valider le budget primitif assainissement 2023 par délibération.

Il est proposé de voter les sections de fonctionnement et d'investissement au niveau du chapitre.

Il est fait lecture des montants proposés au vote pour les deux sections :

TOTAL	Dépenses de fonctionnement	39 120,74 €
66111	Intérêts d'emprunts	600,00
618	Divers	24 426,74
6228	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	200,00
68111	Dotations aux amortissements	13 894,00

TOTAL	Recettes de fonctionnement	39 120,74 €
002	Résultat de fonctionnement reporté	8 697,50
777	Quote part des subventions d'investissement	4 223,24
70611	Redevance (surtaxe SAUR)	24 000,00
7068	Autres redevances et droits	2 200,00

TOTAL Dépenses d'investissement		67 398,32 €	
1391	Subvention d'équipement	4 223,24	
1641	emprunts	5 000,00	
203	Frais d'études, de recherche	6 000,00	
2156	Matériel spécifique	22 175,08	
2315	Installation, matériel, outillage	30 000,00	

TOTAL	Recettes d'investissement	67 398,32 €
001	Solde d'exécution reporté	53 504,32
28156	Amortissements matériel spécifique	13 477
28158	Amortissements autres	417

Après délibération, à l'unanimité, l'assemblée :

8. Vote du budget primitif 2023 du budget lotissement

Monsieur Le Maire indique à l'assemblée qu'il est aujourd'hui nécessaire de valider le budget primitif Lotissement 2023 par délibération.

Il est proposé de voter la section de fonctionnement au niveau du chapitre.

Il est fait lecture des montants proposés au vote :

⁻ ARRETE le budget primitif 2023 du budget assainissement comme ci-avant.

	Dépenses de fonctionnement	96 689,40 €		
6045	Etudes	3 000,00		
605	Travaux	81 000,00		
6522	Reversement de l'excédent des budgets annexes (au BP)			

	Recettes de fonctionnement	96 689,40 €
002	Résultat de fonctionnement	96 689,40
	reporté	

Après délibération, à l'unanimité, l'assemblée :

- ARRETE le budget primitif 2023 du budget lotissement comme ci-avant.

9.Demande de subvention « bien vivre partout en Bretagne »

Cette aide de la Région Bretagne vise à accompagner les projets ayant pour but d'accélérer les transitions écologique, énergétique et climatique, conforter les centres-villes ou centres-bourgs, proposer une offre de logements adaptée aux territoires et favorisant les parcours résidentiels, ou encore améliorer l'accès de chaque breton-ne aux services à la population.

Un projet de restaurant scolaire – cantine scolaire en régie La commune d'Augan souhaite inscrire son développement des prochaines années dans une dynamique de transition écologique. Nous réapproprier la restauration collective et gagner en autonomie sur l'alimentation nous paraît être un levier essentiel.

En effet, il est aujourd'hui indiscutable qu'une nourriture saine et de qualité favorise la santé de la population. De plus, un approvisionnement en produits locaux et bio soutient l'économie locale, participe aux objectifs de transition et de développement durable du territoire et à la préservation de l'environnement.

Le projet de restaurant municipal s'inscrit dans une démarche de politique globale « santé et environnement » que la municipalité souhaite entreprendre à Augan sur les différents projets qu'elle prévoit de mettre en place dans les prochaines années.

La commune d'Augan sollicite une aide de la Région Bretagne à la hauteur de 150 000 euros.

Plan de financement

Dépenses		Recettes (préciser si obtenues, sollicitées)	
Poste	Montant (€)	Financeur	Montant (€)
Acquisition immobilière	0		
Travaux Bâtiment	810 000 €	Plan France relance Mesure 14	15 000 € (notifié en novembre 2022)
Matériel (cuisine, mobilier, aménagement acoustique)	170 000 €		
Prestations intellectuelles			
Etude opérationnelle Etude de faisabilité Etude Archi : oct 2022 avril 2023	135 000 €	Conseil Départemental du Morbihan	260 000 € (à solliciter) - Augan est éligible à 35% sur une enveloppe de 750 000 max)
		Région Bretagne	150 000 € (sollicité) : projet "bien vivre en Bretagne"
Panneaux photovoltaique ou solaire thermique / 120 m2	60 000 €	DETR	300 000 € (déjà notifié, avril 2022)
		Morbihan Energie / ADEME (installation solaire)	50 000 € (demande à réaliser en fonction de l'installation solaire prévue)
		Autofinancement commune (35%)	400 000 €
Total	1 175 000 €	Total	1 175 000 €

Après délibération, avec 1 abstention, 2 voix contre, l'assemblée :

- APPROUVE le plan de financement tel qu'il est présenté

- DEMANDE une subvention à la région Bretagne dans le cadre du dispositif « Bien vivre partout en Bretagne »
- AUTORISE Le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier

10. Modification du périmètre de la régie d'avance

Vu la délibération Del211020.06 du 17/11/2021 et l'acte constitutif de la régie d'avance du même jour,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que d'après la régie constituée le 17/11/2021 la mairie a la possibilité de régler certaines dépenses par carte bancaire. Afin d'élargir le périmètre de cette régie, le Maire propose d'ajouter aux dépenses possibles les dépenses de cadeaux au personnel.

Cette régie fonctionnera toute l'année. La régie paie les dépenses suivantes, qu'elles soient imputables en section de fonctionnement ou d'investissement :

- matériel informatique
- matériel téléphonique
- matériel électronique
- mobilier
- matériel
- billets de transport et réservation de logements
- alimentation
- cadeaux au personnel
- carte cadeaux
- achat cérémonie

Les dépenses sont payées par carte bancaire sur place ou à distance à hauteur maximale de 1 500 €. La carte bancaire est automatiquement domiciliée sur un compte de dépôt de fonds au Trésor ouvert au nom du régisseur ès qualité.

Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur auprès de la DRFIP 56 (carte bancaire au nom du régisseur principal). Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1 500 euros. Le régisseur verse auprès du Trésorier de Pontivy la totalité des pièces justificatives de dépenses au moins une fois par mois.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- MODIFIE le périmètre de la régie d'avance n°700206

11. Participation aux dépenses de fonctionnement de la classe ULIS

Monsieur Le Maire fait part à l'assemblée d'un courrier émanant du directeur de l'école privée Saint Joseph-Saint Jean de Ploërmel sollicitant la commune, pour l'année scolaire 2022-2023, pour une participation aux frais de fonctionnement d'un enfant auganais qui ne peut pas suivre sa scolarité dans la commune puisqu'il nécessite une scolarité en classe spécialisée ULIS (Dispositif Inclusion Scolaire).

Pour être admis dans cette classe, les enfants doivent obligatoirement obtenir l'accord de la Maison Départementale de l'Autonomie.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

DECIDE de participer aux frais de fonctionnement de l'enfant concerné, à hauteur de 458.56
 €, montant accordé par enfant, en classe de primaire à l'école Sainte Thérèse d'Augan, dans le cadre de la convention OGEC, et ce pour l'année scolaire 2022-2023

Plan de financement

Dépenses		Recettes (préciser si obtenues, sollicitées)	
Poste	Montant (€)	Financeur	Montant (€)
Acquisition immobilière	0		
Travaux Bâtiment	810 000 €	Plan France relance Mesure 14	15 000 € (notifié en novembre 2022)
Matériel (cuisine, mobilier, aménagement acoustique)	170 000 €		
Prestations intellectuelles			
 Etude opérationnelle Etude de faisabilité Etude Archi : oct 2022 avril 2023 		Conseil Départemental du Morbihan	260 000 € (à solliciter) - Augan est éligible à 35% sur une enveloppe de 750 000 max)
		Région Bretagne	150 000 € (sollicité) : projet "bien vivre en Bretagne"
Panneaux photovoltaique ou solaire thermique / 120 m2	60 000 €	DETR	300 000 € (déjà notifié, avril 2022)
		Morbihan Energie / ADEME (installation solaire)	50 000 € (demande à réaliser en fonction de l'installation solaire prévue)
		Autofinancement commune (35%)	400 000 €
Total	1 175 000 €	Total	1 175 000 €

Après délibération, avec 1 abstention, 1 voix contre et voix, l'assemblée :

- APPROUVE le plan de financement tel qu'il est présenté
- **DEMANDE** une subvention à la région Bretagne dans le cadre du dispositif « Bien vivre partout en Bretagne »
- AUTORISE Le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier

10. Modification du périmètre de la régie d'avance

Vu la délibération Del211020.06 du 17/11/2021 et l'acte constitutif de la régie d'avance du même jour,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que d'après la régie constituée le 17/11/2021 la mairie a la possibilité de régler certaines dépenses par carte bancaire. Afin d'élargir le périmètre de cette régie, le Maire propose d'ajouter aux dépenses possibles les dépenses de cadeaux au personnel.

Cette régie fonctionnera toute l'année. La régie paie les dépenses suivantes, qu'elles soient imputables en section de fonctionnement ou d'investissement :

- matériel informatique
- matériel téléphonique
- matériel électronique
- mobilier
- matériel
- billets de transport et réservation de logements
- alimentation
- cadeaux au personnel
- carte cadeaux
- achat cérémonie

Les dépenses sont payées par carte bancaire sur place ou à distance à hauteur maximale de 1 500 €. La carte bancaire est automatiquement domiciliée sur un compte de dépôt de fonds au Trésor ouvert au nom du régisseur ès qualité.

Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur auprès de la DRFIP 56 (carte bancaire au nom du régisseur principal). Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1 500 euros. Le régisseur verse auprès du Trésorier de Pontivy la totalité des pièces justificatives de dépenses au moins une fois par mois.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

MODIFIE le périmètre de la régie d'avance n°700206

11. Participation aux dépenses de fonctionnement de la classe ULIS

Monsieur Le Maire fait part à l'assemblée d'un courrier émanant du directeur de l'école privée Saint Joseph-Saint Jean de Ploërmel sollicitant la commune, pour l'année scolaire 2022-2023, pour une participation aux frais de fonctionnement d'un enfant auganais qui ne peut pas suivre sa scolarité dans la commune puisqu'il nécessite une scolarité en classe spécialisée ULIS (Dispositif Inclusion Scolaire).

Pour être admis dans cette classe, les enfants doivent obligatoirement obtenir l'accord de la Maison Départementale de l'Autonomie.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

DECIDE de participer aux frais de fonctionnement de l'enfant concerné, à hauteur de 458.56
 €, montant accordé par enfant, en classe de primaire à l'école Sainte Thérèse d'Augan, dans le cadre de la convention OGEC, et ce pour l'année scolaire 2022-2023

 AUTORISE Le Maire à procéder à l'ordonnancement de cette somme sur le compte bancaire de l'OGEC de l'école Saint Joseph-Saint Jean de Ploërmel.

URBANISME

12. Cession de la parcelle ZP 207



Monsieur Michel LAURENT, propriétaire de la parcelle cadastrée ZP 206 au 2 Le Hallois a fait savoir à la commune son souhait d'acquérir la parcelle jouxtant sa propriété, castrée section ZP 207. Cette parcelle ne dessert pas d'autres habitations.

Sa contenance est de 373 m².

La cession à Monsieur LAURENT pourrait se faire au prix de 1 €/ m², soit un prix total de 373 €. Les frais de bornage et les frais de notaire étant à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Se prononce favorablement sur les conditions de la cession de la parcelle ZP 207 à Monsieur Michel LAURENT
- Autorise Le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette cession

SANTE

13. Action de mobilisation citoyenne au soutien de l'hôpital de Ploërmel

Les élus du conseil municipal d'Augan souhaitent engager la municipalité et les citoyens auganais dans un soutien « affiché » à l'hôpital de Ploërmel.

Ce soutien collectif sera matérialisé par des banderoles installées à différents endroits « visibles » de la commune. Afin que cet affichage soit pérenne, la municipalité se chargera de financer des banderoles sur lesquelles seront inscrits différents slogans de soutien signés « les auganais.e.s ».

Pour que cette campagne d'affichage compte et prenne tout son sens, elle doit être citoyenne en recueillant l'adhésion du plus grand nombre.

Un courrier va être envoyé à la population auganaise pour un recueil de signatures sur la pétition de soutien à l'hôpital de Ploërmel.

Plus les signatures des habitants d'Augan seront nombreuses, plus la démarche aura du poids.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Se prononce favorablement sur cette action de mobilisation citoyenne au soutien de l'hôpital de Ploërmel

DELEGATIONS EXERCEES PAR LE MAIRE

Décisions de non-préemption sur déclarations d'intention d'aliéner :

- Sur la parcelle cadastrée AB 569 sise 5 rue de Caradec
- Sur la parcelle cadastrée ZR 171 sise 2 rue des ajoncs

Devis signés :

 Devis signé le 17/03/23 d'un montant de 775.66 € pour l'achat d'enceintes pour la classe et la salle de sport

> Fait à AUGAN, le 13 avril 2023, Le Maire,

> > Guénaël LAUNAY de

La secrétaire de séance, Frédérique CESARI